

Statement of the Chairman

Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions

12 March 2021

Initial review of the jurisdictional set-up of the United Nations common system

(ACABQ report: A/75/797; related report of the Secretary-General: A/75/690)

Mr Chairman,

I am pleased to introduce the Advisory Committee's report on the initial review of the jurisdictional set-up of the United Nations common system.

The Committee stresses the importance of preserving a single, unified and coherent United Nations common system and considers that issues which may undermine its unity and coherence must be addressed appropriately. The Committee recommends therefore that the Secretary-General provide a more comprehensive and in-depth analysis of the implications of divergent jurisprudence on ICSC matters as well as inconsistent implementation of ICSC recommendations and decisions on the unity of the common system, as a basis for identifying suitable, practical and proportionate options to address the issue.

Mr. Chairman,

The Committee considers that setting the overall direction of the jurisdictional set-up of the common system is a policy matter for the General Assembly to determine.

While acknowledging the efforts of the Secretary-General to engage with multiple stakeholders and present a broad range of options to the General Assembly, the Committee considers that the report of the Secretary-General is too preliminary to enable the provision of guidance on the further development of any option. The Committee notes that the report does not reflect the most recent relevant jurisprudence, nor the views of the ICSC on the matter. Additionally, the general options provided do not sufficiently address the problem, without creating other issues or mitigating the risks they would entail.

The Committee recommends therefore that the Secretary-General develop practical options, not necessarily limited to those included in his report under consideration; and submit a refined proposal for the consideration of the Assembly as soon as practicable, reflecting also an updated review of relevant jurisprudence, in consultation with all stakeholders, and taking duly into account the views of the ICSC.

The Committee trusts that the Secretary-General will minimize additional costs in the preparation of the refined report and should any financial implications arise, the relevant rules and procedures will be adhered to.

Thank you, Mr. Chairman.

Déclaration du Président

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le 12 mars 2021

**Examen initial des questions de compétence au regard du régime commun
des Nations Unies**

*(Rapport du Comité consultatif : A/75/797 ;
rapport correspondant du Secrétaire général : A/75/690)*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter le rapport du Comité consultatif sur l'examen initial des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies.

Le Comité souligne qu'il importe préserver l'unité, l'homogénéité et la cohérence du régime commun des Nations Unies et estime qu'il convient de traiter les questions susceptibles de porter atteinte à l'unité et à la cohérence du régime commun de manière appropriée. Il recommande par conséquent que le Secrétaire général fournisse une analyse exhaustive et approfondie de l'incidence que les divergences de jurisprudence ainsi que les disparités d'application des recommandations et décisions de la Commission ont sur l'unité du régime commun, afin de pouvoir trouver des solutions appropriées, pratiques et proportionnées pour remédier au problème.

Monsieur le Président,

Le Comité considère que la définition de l'orientation générale à donner à l'ordonnancement juridictionnel est une question de politique générale qui relève de la compétence de l'Assemblée générale.

Tout en saluant les efforts faits par le Secrétaire général pour consulter une multitude de parties prenantes et présenter un large éventail de solutions, il estime que le rapport est trop préliminaire pour permettre de donner des indications sur la poursuite de l'élaboration de l'une des solutions. Il note que le rapport ne tient pas compte de la jurisprudence la plus récente sur la question et ne renferme pas les vues de la Commission. Il relève également que les solutions proposées demeurent trop générales et ne règlent pas suffisamment le problème sans créer d'autres problèmes ou atténuer les risques qui en résulteraient.

Le Comité recommande par conséquent que le Secrétaire général élabore des solutions pratiques, qui ne se limitent pas nécessairement à celles figurant dans le rapport examiné, et soumette dès que possible à l'examen de l'Assemblée une proposition révisée, élaborée à la lumière d'une étude actualisée de la jurisprudence sur la question, en consultant toutes les parties prenantes et en tenant dûment compte de l'avis de la Commission.

Le Comité espère que le Secrétaire général réduira au minimum les coûts supplémentaires liés à l'élaboration de ce rapport complémentaire et que, si des incidences financières devaient se faire jour, les règles et procédures applicables seront respectées.

Je vous remercie, Monsieur le Président.